Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_20A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à Sylvie BRIEND), Bruno DELAUNAY (pouvoir à Phi, Bruno DELAUNAY (pouvoir à Philippe SALMON), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE)
ABSENTS	

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_09_20 SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION_ FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL_ CONSTRUCTION D'UN FOYER À PROXIMITÉ DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL

Dans le cadre de son programme de rénovation des équipements sportifs et au regard de la vétusté du foyer actuel utilisé par le Football Club de Bruz dans le cadre de ses activités, la collectivité prévoit la construction d'un nouveau foyer à proximité du terrain synthétique de football et la destruction de l'actuel.

Cette opération a pour objectifs de permettre la tenue de réunions des membres de cette association dans des conditions optimales et aussi d'améliorer la qualité d'accueil de ses pratiquants et spectateurs. Ce bâtiment a été réfléchi en concertation avec l'association et pourra ponctuellement être mutualisé pour d'autres besoins associatifs bruzois.

Afin d'accompagner le financement de cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF), au titre du dispositif **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité fixées dans le cahier des charges défini par la fédération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_20A-DE

Les modalités de financement sont les suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		**RECETTES**	
INTITULÉ	**MONTANT H.T**	**INTITULÉ**	**MONTANT H.T**
Construction foyer	280 000,00 €	Aide FAFA - FFF	30 000,00 €
		Autofinancement Ville	250 000,00 €
TOTAL	**280 000,00 €**	**TOTAL**	**280 000,00 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :
- à solliciter l'octroi d'une aide financière pour le projet relatif à la construction d'un foyer répondant aux exigences de la Fédération Française de Football ;

- à solliciter l'autorisation de démarrage des travaux avant l'octroi définitif de cette aide ;

- à signer tout document relatif à l'octroi de cette aide.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 25/09/2026

Délibération transmise le : 25/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr